

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 20 février 2018, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON
M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON
M. BAN

Etaient excusés et représentés :

M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE
M. KEMPF, excusé et représenté par M. WEIBEL
M. LAVICKA, excusé et représenté par M. MANGIN
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

Etaient absents :

Mme MOUANDZA, M. AOUCHACHE

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

- - - - -

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
153/2017	Avenant 2 au lot 8 du marché de travaux pour la restructuration de la Salle des Fêtes. Cet avenant concerne la reprise par placo suite à calage pour la	Société Plâtrerie et Maçonnerie Nancéienne	Le montant de cet avenant s'élève à + 1 188,00 € TTC. Le nouveau montant total du marché passe de 121 636,37 € TTC à

	réalisation d'une tablette sur ouverture existante dans la grande salle sur deux côtés.		122 824,37 € TTC, soit un taux de variation du lot de + 0,98 %.
154/2017	Avenant 1 au lot 11 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Cet avenant concerne diverses reprises enduits sur les piliers de la grande salle.	Société PIDC	Le montant de cet avenant s'élève à + 600,00 € TTC. Le nouveau montant total du marché passe de 41 903,60 € TTC à 42 503,60 € TTC, soit un taux de variation du lot de + 1,43 %.
156/2017	Avenant n°3 au lot 13 du marché de travaux pour la restructuration de la Salle des Fêtes. Cet avenant concerne la mise en place de deux amenés d'air de désenfumage.	Société SPIE	Le montant de cet avenant s'élève à + 11 946,60 € TTC. Le nouveau montant total du marché passe de 129 813,87 € TTC à 141 760,47 € TTC, soit un taux de variation du lot de + 9,20 %.
157/2017	Avenant n°1 au lot 9 du marché de travaux pour la restructuration de la Salle des Fêtes. Cet avenant concerne la mise en place d'une ossature de 190 mm de hauteur pour décoller le plafond des murs périphériques et de la structure centrale, ainsi que celle d'une ossature de 135 mm de hauteur en périphérie du mur	Société AME DECO	Le montant de cet avenant s'élève à + 3 585,98 € TTC. Le nouveau montant total du marché passe de 23 972,50 € TTC à 27 558,48 € TTC, soit un taux de variation du lot de + 14,96 %.
158/2017	Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne) 2017 – 2018 pour le recrutement d'un encadrant supplémentaire pour le site Erckmann Chatrian	Société UFCV	2 338,00 € TTC (Sur la base de 9 heures par semaines sur une durée de 12 semaines - soit une base mensuelle de 21,69 heures après lissage d'heures et du salaire sur 6 mois, de janvier à juin 2018).
159/2017	Contrat de maintenance pour la porte automatique d'entrée/sortie de l'Espace Communal Foch	Société RECORD	316,80 € TTC/an
01/2018	Contrat de maintenance des élévateurs de la MJC	Société A2A	1 012, 80 € TTC/an
05/2018	Concert du Nouvel an le 14/01/2018	Pascal MONLONG	1 050,00 € TTC
06/2018	Concert du Nouvel An le 14/01/2018	Association L'ATELIER DES MULTIPLES »	700,00 € TTC
07/2018	Contrat pour le ramassage, lavage, repassage et livraison du linge dans les bâtiments communaux	Laverie Blanchisserie DIABATÉ	Tarification établie sur la base de prix unitaires par type d'article
08/2018	Mise en œuvre d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	Association Perspectives et Compétences	720,00 € TTC pour une durée totale de 12 h.

09/2018	Mise en œuvre d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	Institut des Sourds de la Malgrange	360,00 € TTC pour une durée totale de 12 heures.
10/2018	Intervention d'une Psychologue à la structure multi-accueil « Les Capucines » en direction du personnel et de l'équipe de direction de la SMA	Madame DRAIS-CANOVAS	70,00 € TTC/h pour un volume annuel de 124 heures d'intervention, soit un coût total de 8 680,00 € TTC pour 2018.
11/2018	Contrat d'entretien des lignes de vie et point d'ancrage de plusieurs bâtiments	Société SOCOTEC	200,00 € HT /an
13/2018	Avenant 2 au lot 11 du marché de travaux pour la restructuration de la Salle des Fêtes. Cet avenant concerne les reprises peinture suite au remplacement du Plafond démontable par BA13.	Société P-I-D-C-	Le montant de cet avenant s'élève à + 1 542,05 € TTC. Le nouveau montant total du marché passe de 42 503,60 € TTC à 44 045,65 € TTC, soit un taux de variation du lot de + 3,02 %.
14/2018	Organisation d'un spectacle « Comment épouser un milliardaire ? » le 10 mars 2018 au Collège – Lycée de La Malgrange	YESCOMON SARL	2 954,00 € TTC
15/2018	Organisation d'un spectacle « Le serpent à fenêtre » dans le cadre du Théâtre JEUNE Pousse les 21 et 22 février 2018	Madame Françoise BOBE	1 680,00 € TTC
16/2018	Avenant n°1 au Lot 18 du marché de travaux Pour la restructuration de la salle des Fêtes. Cet avenant concerne la modification des prestations de base.	Société HUGON	Le montant de cet avenant s'élève à – 3 666,00 € TTC. Le nouveau montant total du marché passe de 113 550,00 € TTC à 109 884,00 € TTC, soit Un taux de variation du lot de – 3,23 %.
17/2018	Avenant n°2 au lot 14 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des Fêtes. Cet avenant concerne la fourniture et la pose d'un WC pour la loge du gardien.	Société BOUCHEREZ	Le montant de cet avenant s'élève à + 2 362,80 € TTC. Le nouveau montant total du marché passe de 43 086,91 € TTC à 45 449,71 € TTC.

LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet
151/2017	Avenant à la convention de mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER pour les activités de l'association « Cercle d'Histoire et de Généalogie » - Occupation de salles les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis de 18 h à 20 h et 1 ^{er} jeudi de chaque mois de 14 h à 17 h.
156/2017	Mise à disposition d'une salle du collège lycée de La Malgrange à l'occasion des spectacles de la saison culturelle 2017-2018, à savoir le 13/01/2018, le 14/01/2018 et le 10/03/2018.
02/2018	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution d'un jardin à cultiver à M. NAJAT en raison de son déménagement sur une autre commune.

03/2018	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution d'un jardin à cultiver à Mme MARTIROSIAN en raison de l'absence de réponse pour le renouvellement de cette occupation de parcelle de jardin.
04/2018	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution d'un jardin à cultiver à Mme MEHUL en raison de l'absence de réponse pour le renouvellement de cette occupation de parcelle de jardin.

FIXATION DE TARIFS

Décision n°	Objet
152/2017	Fixation des tarifs de la Ludothèque de Jarville-la-Malgrange pour les différents types de public accueillis, à savoir les familles, les assistantes maternelles et les structures collectives.

REGIES MUNICIPALES

Décision n°	Objet
12/2018	Une régie de recettes destinée à l'encaissement des participations des usagers pour la fréquentation de la ludothèque et la mise à disposition d'une salle.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

FONCTION PUBLIQUE

CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) est régi par le décret n° 92-850 du 28 août 1992, lequel définit les conditions statutaires de recrutement, d'avancement, de formation et positionnement des personnels municipaux qui sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants dans les écoles maternelles de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Néanmoins, il convient de mettre à jour la Charte des ATSEM adoptée au Conseil Municipal du 25 septembre 2014 : clarification du rôle et des missions de ces personnels qui, bien que rattachés administrativement et hiérarchiquement à la Commune, exercent leurs missions sous le contrôle des directeurs d'école, personnel de l'Education Nationale.

Cette démarche vise à préciser les modalités de cette double dépendance hiérarchique afin de garantir une meilleure harmonie dans les rapports entre le personnel enseignant, les ATSEM et l'Autorité Territoriale.

La mise à jour de cette Charte des ATSEM a été réalisée en concertation entre l'ensemble des acteurs : Directeurs des écoles maternelles, ATSEM, DGS, DGSA, Pôle Enfance et Vie Scolaire, Responsable des ATSEM.

Ladite Charte a été approuvée par les membres du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 16 février 2018.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Scolaire et Enseignement », en date du 13 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VALIDE : dans son intégralité la Charte des ATSEM approuvée par le CTP le 16 février 2018

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la Charte des ATSEM avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

PRECISE : que cette Charte s'appliquera à tous les agents occupant un poste d'ATSEM dès la rentrée 2017/2018.

INDIQUE : que la Charte sera transmise aux directions des écoles maternelles de la Commune et à chaque ATSEM.

Adopté à l'unanimité

N°2

FINANCES LOCALES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération et un vote spécifique.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 16 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Monsieur DAMM présente le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux Membres du Conseil Municipal puis chaque orientation politique est détaillée par l'élu référent.

Avant d'inviter les membres du Conseil Municipal à débattre sur les orientations qui viennent d'être présentées, Monsieur le Maire tient à remercier Claude DAMM et l'ensemble de ses collègues pour cette présentation très complète. Il remercie également les agents de l'ensemble des services qui ont contribué à la rédaction de ce rapport.

Il demande aux uns et aux autres de s'exprimer librement sur ce rapport.

Monsieur MANGIN s'interroge sur la date de rédaction du texte présenté par l'Adjoint aux Finances. En effet, s'agissant des indicateurs économiques, il se demande où les chiffres ont été trouvés. En effet il est évoqué un taux de croissance de 1,7 % pour 2018, alors que le taux était de 1,9 en 2017 et devrait être le même en 2018. Idem pour le taux de chômage : en 2017, ce taux était d'environ 9 % et non 10 %.

Concernant la Loi de Finances 2018, on a tous bien compris que l'objectif était de réduire la dette et le déficit et si le niveau de la dette des collectivités est bien inférieur au niveau de la dette de l'Etat, c'est tout simplement parce que la France vit à crédit depuis 1974, date du dernier budget national voté en équilibre.

L'Etat s'endette pour le fonctionnement, ce qui n'est pas possible pour les Collectivités. Dès lors, il est logique que la dette des Collectivités apparaisse presque marginale notamment pour Jarville-la-Malgrange même si elle montera sans doute en puissance en 2019 lorsqu'il faudra faire de nouveaux emprunts. Si la contribution aux administrations locales n'est pas proportionnelle à leur poids dans la dépense publique, c'est aussi parce que les collectivités n'ont pas su ou voulu faire des économies en temps opportun. Malheureusement, en France, nous avons trop tendance à ne pas suffisamment anticiper. Au risque de se répéter, Monsieur MANGIN fait état d'exemples au niveau de l'Intercommunalité : Le passage du District de Nancy en Communauté Urbaine puis en Métropole n'a rien changé fondamentalement à la donne puisque les Communes n'ont pas tout transféré ce qui devait l'être à la Communauté, tant sur le personnel que sur les machines. Les collectivités locales ont gardé « une poire pour la soif » ce qui a conduit à augmenter le fonctionnement. Alors que plus de 75 % des compétences des communes sont maintenant gérées par la Métropole, pourquoi les Communes conservent le même nombre d'adjoints ? Plus récemment, alors que la nouvelle Métropole pouvait compter 20 vice-présidents, ce qui n'était en rien une obligation, l'exécutif s'est empressé de passer de 15 vice-présidents à 19, avec des contenus de délégation qui laissent parfois rêveur. La masse indemnitaire du Budget s'est donc gonflée d'autant. Les élus de la Métropole auraient pu conserver la même masse indemnitaire mais répartie en 19, mais ce choix n'a pas été fait. Cela n'est pas très correct, surtout lorsqu'on sait que la plupart des vice-présidents sont déjà indemnisés par leurs communes voire par la Région...

Il ajoute que l'effort demandé par l'Etat aux Collectivités peut apparaître rude : 13 milliards d'euros sur 5 ans mais comment pouvoir concevoir une évolution moyenne tendancielle de + de 5 % par an alors que la croissance est de 1,9. Où faut-il trouver une richesse ? Difficile de distribuer de l'argent que l'Etat n'a pas sauf à faire de l'emprunt par facilité. Pour lui, la contractualisation avec des Collectivités permettra de mieux analyser voire d'expertiser la dépense publique. L'évaluation de certaines politiques n'est pas chose courante en France.

S'agissant des comparaisons, les ratios financiers font apparaître, comme l'an dernier, un fort décalage par rapport à la moyenne de la strate pour le fonctionnement et notamment les impôts locaux : 315 € par habitant et 471 € pour la moyenne de la strate. Pour l'investissement, le ratio des ressources d'investissement est proche de 1 sur 4. Pour l'autofinancement, même remarque que l'an passé mais attention, Jarville-la-Malgrange doit absolument retrouver des marges de manœuvre car la Ville est très loin de la moyenne de la strate. Evidemment, on retrouve le corolaire sur le tableau sur la fiscalité mais il faut garder à l'esprit que Jarville-la-Malgrange est dans une situation particulière avec un parc locatif important. Toutefois, il faut remarquer le différentiel entre les taux et notamment celui du foncier bâti : 13,42 pour une moyenne de strate de 21,07. Ceci explique en partie cela.

Il ne signale rien de particulier sur la gestion de la dette, celle-ci prendra une autre allure à partir de 2019. Les emprunts sont sains et la dette semble bien gérée. Ceci dit, si l'endettement est léger c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup d'investissements dans les années précédentes.

Dans l'analyse des dépenses de fonctionnement, il s'interroge sur le point 3 et cite les propos de M. DAMM « *la fin de nombreux contrats aidés qui impactent non seulement les recettes des Collectivités mais augmentent en parallèle leurs dépenses par leurs remplacements par des agents titulaires ou non titulaires aux charges patronales plus élevées (...)* » Serait-ce un aveu ? En effet, certaines collectivités ont détourné le sens premier de l'emploi aidé et y ont vu une superbe opportunité, si bien que les postes qui auraient dû être normalement pourvus par des fonctionnaires l'ont été par des emplois aidés. Certaines communes ont embauché jusqu'à 10 % d'emploi aidés dans leur personnel et ce n'est certainement pas une gestion en « bon père de famille ».

Concernant les ressources financières de fonctionnement, on ne peut s'empêcher de réfléchir sur les points de mutations qui semblent se stabiliser aux alentours de 165 000 € en moyenne depuis 2012, ce qui revient à dire que malgré la baisse des taux d'emprunt, Jarville-la-Malgrange n'a pas connu d'augmentation de cette recette. Là encore, sans doute, un problème d'attractivité pour les investisseurs du bâtiment mais aussi parce que la Ville de Nancy a « vampirisé » les constructions. Une coordination s'impose entre la Ville centre et sa périphérie.

Pour les charges générales de fonctionnement, le domaine du personnel est sans doute le plus significatif. Toutes les Collectivités seront dans l'obligation de revoir leur fonctionnement et de faire des économies d'échelle : de regarder les heures effectuées réellement, les horaires d'ouverture, afin de mieux recevoir le public. Au-delà, il pourrait être envisagé une évaluation par un organisme extérieur afin de trouver de nouvelles marges ; cette évaluation devra se faire en parfaite harmonie avec l'ensemble du personnel. S'agissant du rétablissement du jour de carence, il demande ce que cela va représenter pour la Ville.

Pour les accueils périscolaires, il est indiqué qu'un nouveau restaurant scolaire sera aménagé à l'Espace La Fontaine et demande où il se trouvera. A ce sujet, il suggère, si c'est possible, de demander au Conseil Départemental si un accueil peut se faire avec la future cantine du collège Camus.

Sur le projet d'un nouveau restaurant scolaire, Monsieur le Maire précise que cela fait partie d'une réflexion globale sur le devenir du bâtiment de l'Espace La Fontaine, tout en précisant que ce projet ne sera pas forcément abouti pour la prochaine rentrée.

Monsieur MANGIN conclut en affirmant que tout ceci lui semble bien dérisoire par rapport aux grands enjeux de la planète : le dérèglement climatique, les problèmes de grandes migrations qui vont être accentués par la montée des eaux qui fera fuir des millions de personnes, le vieillissement des populations, la natalité exponentielle en Afrique, etc.

A l'Homo Sapiens de faire une pause dans sa conquête du monde car au rythme actuel, l'espace se réduit et nous n'irons plus très loin.

Monsieur BAN a, quant à lui, pris intérêt à regarder et à étudier le document proposé. Il rejoint un certain nombre d'éléments énoncés par Monsieur MANGIN. Il précise qu'il posera un certain nombre de questions lors de l'examen du Budget puisqu'il aura la mise en musique de ce qui est proposé aujourd'hui et un certain nombre de comparaisons pourra être fait.

Une remarque toutefois s'agissant des contrats aidés. Ce dispositif était utile pour remettre des personnes dans le chemin du travail mais malheureusement l'objectif a été complètement détourné car les personnes qui ont employé des contrats aidés n'ont pas forcément concrétisé par la création d'emploi.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas été le cas pour la Ville.

Monsieur BAN émet quelques commentaires :

- La hausse des taux d'imposition.
- La disparition des NAP malgré tout l'intérêt. Il rappelle les différents échanges à ce sujet et au fait que la semaine de 4 jours d'école était la moins bonne des solutions proposées. Même si 80 % des communes ont fait ce choix, l'intérêt des enfants n'a pas été pris en compte.
- La disparition du LAPE. Il aurait d'ailleurs souhaité une étude sur les raisons de cette disparitions et le bilan du LAPE. .
- Le constat qu'à l'horizon 2020, la dette va nettement augmenter.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur BAN au sujet des NAP, appelés TAP à Jarville-la-Malgrange.

Qu'on garde la semaine de 4,5 jours ou qu'on passe à la semaine de 4 jours, la Ville n'était plus en mesure, financièrement, d'assurer ces Temps d'Activités Périscolaires. Le choix entre 4 jours ou 4,5 jours a été fait en fonction du décret, ce qui était demandé par l'Inspection Académique et concernant la concertation avec les conseils d'écoles, ceux-ci se sont unanimement prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours.

L'ancien Directeur d'école qu'il est, a évidemment son avis, qu'il rappelle avoir fortement exprimé lors de la cérémonie des vœux. Malgré cela, il lui est inenvisageable qu'un Maire « se mette à dos » l'ensemble des conseils d'école. A son avis, cela ne doit pas exister très souvent. Entre l'avis du pédagogue, l'intérêt de l'enfant, l'intérêt des parents, l'intérêt des enseignants, qu'est-ce qui au final prime ? Effectivement, ce n'est pas toujours l'intérêt de l'enfant.

Il rappelle ce qu'il a déjà dit : l'Education Nationale devrait prendre ses responsabilités et dire : « L'intérêt de l'enfant, c'est d'avoir tel rythme scolaire, telle organisation de la semaine scolaire ».

Monsieur BAN regrette l'argument avancé par les autorités, à savoir qu'avec 4,5 jours, les enfants sont plus fatigués.

Monsieur le Maire propose de clore ce sujet dont on pourrait parler pendant longtemps.

Comme chacun a pu s'exprimer sur ce nouveau Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire conclut en rappelant, une nouvelle fois le contexte particulier dans lequel sont plongées les Collectivités Territoriales. Au-delà des contraintes budgétaires qu'elles supportent déjà depuis plusieurs années, l'autonomie même des Collectivités Territoriales semble être remise en cause par les décisions du nouveau Gouvernement.

Tout d'abord la refonte partielle puis probablement totale de la fiscalité. Sans pour autant confondre le principe d'autonomie fiscal avec celui, constitutionnel, d'autonomie financière des Collectivités territoriales, il pense pouvoir affirmer que cette refonte menace gravement la libre administration, tant ces recettes sont importantes pour le fonctionnement de la Ville. Car l'Histoire a montré à plusieurs reprises que le dessaisissement de la politique fiscale des Collectivités Territoriales s'est très souvent accompagné de compensations financières, de même hauteur au début puis bien inférieures par la suite.

Deuxièmement, l'encadrement des dépenses de Fonctionnement. Cette mesure générale occulte les spécificités de chaque Collectivité et des projets qui les singularisent. Il a d'ailleurs évoqué très souvent ce point avec Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle qui vient d'être remplacé et à qui il vient de solliciter un rendez-vous, afin de montrer les spécificités de Jarville-la-Malgrange. Il formule l'espoir d'être entendu.

Troisièmement, la volonté du Gouvernement d'encadrer la capacité d'emprunt des Collectivités Territoriales les privant ainsi de leur capacité d'investissement. Une mesure en totale contradiction avec l'objectif de soutien de l'activité économique, dont l'investissement des Collectivités est un acteur incontournable. La dette, ce ne sont pas les Collectivités Locales qui en sont la cause puisqu'elles ne représentent que 9,3 % en 2016 de la dette publique.

Il remercie une nouvelle fois les membres du Conseil Municipal pour leur contribution au débat et, comme le précise le projet de délibération accompagnant le rapport, il met aux voix.

Adopté à l'unanimité

N°3

**CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE - AIDES AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS PROPRES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET SEJOURS DE 1 A 4 NUITS MAXIMUM 2018-2020**

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Action Sociale Familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres des Accueils de Loisirs sans hébergement et séjours courts avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF).

Il est rappelé que ce conventionnement a pour but de pouvoir bénéficier d'une dotation financière pour les aides aux temps libres accordées par la CAF aux familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville-la-Malgrange.

Ainsi, cette convention vise, à soutenir l'implication de la Ville de Jarville-la-Malgrange et les actions menées par cette dernière dans le cadre de sa politique en direction des familles et des enfants, et, notamment, les actions s'inscrivant dans le cadre de la politique des Aides aux Temps Libres.

Par conséquent, la présente convention est applicable aux séjours effectués, strictement, durant les périodes de vacances scolaires et ayant fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) dans le cadre des accueils de mineurs et/ou des séjours de 1 à 4 nuits (au titre d'une activité accessoire à un ALSH, d'un court séjour ou d'un séjour de vacances).

En retour, la CAF s'engage à rembourser à la Ville les montants dus au titre des aides aux temps libres, sur la base des justificatifs exigés et qui lui auront été communiqués dans les délais impartis.

Dans le cadre de l'obligation pour les Caisses d'Allocations Familiales de conclure des conventions dont la reconduction n'est plus tacite, il convient de renouveler cette convention dont la durée de validité expire à la date de fin des vacances de Noël 2020.

La nouvelle convention qui précise, dès son titre sa durée de validité, annule et remplace la précédente.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance- Jeunesse- Parentalité » en date du 6 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'Aides Sociale Familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres, 2018/2020, jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2018 et suivants.

**Adopté à l'unanimité
(M. DAMM absent au moment du vote)**

N°4

FINANCES LOCALES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION DE L'ESPACE LA FONTAINE

Madame Candy WANE, domiciliée 14 rue Anatole France à Saint Nicolas de Port, a loué l'espace La Fontaine situé 2, rue George Bizet, afin d'organiser l'anniversaire de sa fille le 25 novembre 2017. Elle s'est acquittée du tarif de 180 euros qu'elle a réglé par chèque en date du 2 octobre 2017, conformément aux dispositions du règlement intérieur des salles municipales.

Le 25 novembre, Madame WANE est venue à L'ATELIER récupérer les clefs de la salle. Elle s'est rendue dans la salle et a constaté qu'il n'y avait pas d'électricité ni de chauffage. Prévenu par l'agent de l'accueil de L'ATELIER, l'agent de permanence de la Commune s'est rendu sur place pour intervention. Il a remis l'électricité par contre n'a pas pu intervenir sur le chauffage, celui-ci étant géré par un prestataire extérieur.

En rendant les clefs, la personne s'est plainte de ces dysfonctionnements et elle a adressé un courrier en date du 28 novembre, à Monsieur le Maire pour demander le remboursement des frais de location de la salle.

La locataire n'a pu profiter de la salle en raison du manque de chaleur. En conséquence, il est proposé de rembourser la somme de 180 euros dans le cadre d'une procédure de remise gracieuse.

Conformément aux décrets 2012-1246 du 7 novembre 2012 et 2016-33 du 20 janvier 2016 qui prévoient qu'une remise gracieuse nécessite une délibération de l'assemblée délibérante,

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 14 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : l'ordonnateur de procéder au remboursement de 180 € à Madame Candy WANE dans le cadre d'une remise gracieuse.

CONFIRME : que les crédits seront inscrits au BP 2018 chapitre 67 article 6745.

**Adopté à l'unanimité
(C. DAMM absent au moment du vote)**

N°5

DOMAINE ET PATRIMOINE

CLASSEMENT DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC

La Ville de Jarville la Malgrange dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine est devenue propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AC N° 296 et 304. Ces parcelles correspondent à des espaces verts de voirie qu'il convient de classer dans le Domaine Public.

Considérant que cette mutation domaniale a eu lieu entre collectivités publiques et dans le cadre d'une opération d'urbanisme la procédure de classement est dispensée d'enquête publique.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 15 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROCEDE : au classement dans le Domaine Public des parcelles AC N° 296 d'une superficie de 627 m² et N°304 pour une superficie de 755 m².

Adopté à l'unanimité

N°6

DOMAINE ET PATRIMOINE

DENOMINATION NOUVELLE VOIRIE ENTRE LA RUE GABRIEL FAURE ET LA RUE MARVINGT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la création d'une nouvelle voirie entre la rue Gabriel Fauré et la rue Marie Marvingt, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette rue, rue **Jacqueline AURIOL**.

Jacqueline AURIOL est la première femme pilote d'essai.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 15 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la proposition de dénomination : **rue Jacqueline AURIOL**.

Adopté à l'unanimité

N°7

FONCTION PUBLIQUE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PARTENARIAT PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL »
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale impose aux autorités territoriales de « *veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit les 4 formes possibles que les Collectivités Territoriales et les Etablissements publics peuvent donner à leur service de médecine préventive :

- création de leur propre service,
- adhésion aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- adhésion à un service commun à plusieurs Collectivités,
- adhésion au service créé par le Centre de Gestion.

La gestion de la Prévention et de la Santé au Travail constitue un double enjeu pour la Collectivité : prévenir les risques professionnels et faire face à l'allongement de la durée du Travail.

La démarche de prévention est, tout d'abord, individuelle par la surveillance médicale continue des agents : visite médicale d'embauche, examens périodiques, vaccinations liées aux risques professionnels, etc.

Parallèlement, la démarche de prévention est globale par son rôle de conseil et d'accompagnement de l'Autorité territoriale dans l'amélioration des conditions de travail des agents et la protection de ceux-ci contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion Prévention et de Santé au Travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention afin de prendre en compte l'évolution des modalités de fonctionnement et de financement des missions à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de procéder à son renouvellement afin de continuer à bénéficier des services de l'équipe pluridisciplinaire de Prévention et Santé au Travail : Médecin de Prévention, Infirmier de Prévention, Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.), Ergonome, Psychologue du travail, Assistant de Service Social au travail, etc.

Le coût forfaitaire de mise à disposition de tous ces acteurs de prévention est basé sur la facturation du temps de visite médicale (73,33 €). Ainsi, la facturation octroie à la Collectivité un temps de prévention cumulable sur toute la durée de la convention. N'étant pas facturée, l'intervention du Service Social ne rentre pas dans le dispositif du temps de prévention. Au-delà du temps acquis, le coût horaire de mise à disposition s'élève à 55 €.

Si le Centre de Gestion est amené à modifier ces modalités à des fins d'équilibre financier en fonction des charges afférentes au Service de Médecine préventive, il en informe la Collectivité avant la mise en application.

L'ensemble des échanges entre la Collectivité et le Centre de Gestion s'effectue via le logiciel A.G.I.R.H.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le renouvellement de la convention Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

CONSTATE : qu'en signant la convention ci-jointe, la Collectivité entend respecter son devoir de sécurité et de protection de la santé de ses agents en matière de prévention et de qualité de vie au travail.

- GARANTIT** : la mise en œuvre d'une approche collective pour des actions préventives ciblées via une équipe pluridisciplinaire de professionnels.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants seront ouverts au chapitre 012 des Budgets Primitifs 2018-2020.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention Partenariat Prévention et Santé au Travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Adopté à l'unanimité

N°8

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION DE LA PART EVOLUTIVE 2017 DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

L'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a pour vocation de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents municipaux de la Ville et de stimuler la convivialité et les échanges entre les adhérents actifs et retraités en leur proposant, notamment, des activités de loisirs, culturelles et sportives à prix réduits.

Pour financer ses actions, l'Amicale bénéficie d'une subvention communale comprenant une part fixe et une variable de 2 000 €, dont le versement est conditionné par l'atteinte d'objectifs fixés à l'article 2 de la Convention. Cet article stipule que l'Amicale doit consacrer 70 % du montant de la subvention à des actions à caractère social. Ainsi, l'Amicale organise chaque année des actions à caractère social telles que l'arbre de Noël pour l'ensemble du personnel, la participation à l'achat de Chèques-Vacances ou encore la remise de primes à l'occasion de naissances, mariages, décès...

L'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a produit les justificatifs des actions menées en 2017. Après examen de ces documents, il apparaît que l'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a atteint les objectifs fixés par la Convention.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement de la part variable de 2 000 € à l'Amicale du Personnel de Jarville-la-Malgrange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE** : le versement de la part évolutive 2017 de la subvention à l'Amicale du Personnel de Jarville-la-Malgrange, d'un montant de 2 000 €.
- CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 65, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°9

DOMAINE ET PATRIMOINE

DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES RENOVEE

Suite aux travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, la Commune souhaite lui donner un nom et a invité les habitants à donner leurs avis et faire des propositions de dénominations jusqu'au 11 février 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la Salle des Fêtes : **Le KIOSQUE**, en référence au kiosque à musique installé anciennement place de la République, angle de la rue Foch et de la rue de la République. Il avait été créé en 1905 à la demande de l'Union Musicale qui comptait une cinquantaine de membres (« Jarville hier » livre d'Evelyne GEOFFROY).

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 15 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la proposition de dénomination de la Salle des Fêtes : LE KIOSQUE.

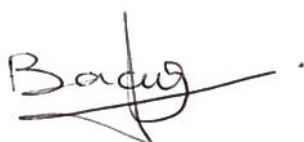
Monsieur BAN signale avoir été surpris à la réception de ce projet de délibération car il avait souvenir lors de la dernière réunion de la commission « Démocratie et Communication », qu'un consensus avait été trouvé sur la proposition « L'agora ». A son avis, la dénomination proposée, à savoir Le Kiosque lui paraît tout à fait sans relief, même si cela fait référence à un établissement qui existait sur Jarville-la-Malgrange auparavant. En effet, si on en vient à la représentation symbolique : le kiosque est un lieu dans lequel un certain nombre d'acteurs font une représentation à laquelle des spectateurs, à l'extérieur, assistent. C'est l'exemple le plus pur du consumérisme. A l'inverse, lorsqu'on regarde la symbolique de l'Agora : il s'agit d'un espace public, ouvert, dans lequel les gens discutent, échangent, et établissent parfois la démocratie.

Monsieur le Maire insiste sur le souhait de faire référence à l'histoire de la Commune. Une représentation stylisée du Kiosque sera d'ailleurs apposée en façade.

Adopté à la majorité par :
26 voix pour
01 abstention (M. BAN)

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Guillaume BACUS



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU